



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de **BANYULS DELS ASPRES** les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CERET
12 RUE GASTON CARDONNE BP313
66403 CERET CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 40 869 228 332
Référence de l'avis : 25 66 4036673 33
Contrat de prélèvement : M3 66 0084654 48
Référence unique de mandat :
 FR46ZZZ005002M366008465448

Numéro de propriétaire : 015 P00253 H

Département d'imposition : 660
 PYRENEES-ORIENTALES

Commune d'imposition : 015
 BANYULS DELS ASPRES

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 66030

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
 dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 au 0 809 401 401 *
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
 horaires de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**

SIP CERET
 12 RUE GASTON CARDONNE BP313
 66403 CERET CEDEX

Tél : 04 68 87 00 04

- **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DES PYRENEES-ORIENTALES
 CELLULE FONCIER DEPARTEMENTALE
 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE
 TSA 10009
 66961 PERPIGNAN CEDEX 9
 Tél : 04 68 66 41 41

* (service gratuit + coût de l'appel)

PERU MICHEL
 VILA SYLVIE
 9 RUE DU CARIGNAN
 66300 BANYULS DELS ASPRES

Somme à prélever

282,00 €

Montant de vos taxes foncières	1234,00 €
---------------------------------------	------------------

Acomptes mensuels déjà versés	-	952,00 €
-------------------------------	---	----------

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	119,00 €	17 novembre 2025	44,00 €
15 octobre 2025	119,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 3042 710X XXXX XXX4 942

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	123,00 €	15 juin 2026	123,00 €
16 février 2026	123,00 €	15 juillet 2026	123,00 €
16 mars 2026	123,00 €	17 août 2026	123,00 €
15 avril 2026	123,00 €	15 septembre 2026	123,00 €
15 mai 2026	123,00 €	15 octobre 2026	123,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux communal passe de 37,69 % à 38,69 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCFGGX	PROP/INDIVIS	PERU MICHEL RENE						
MCH8C9	PROP/INDIVIS	VILA SYLVIE DENISE LEA						

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations			
Propriétés bâties	Taux 2024	37,69 %	%	3,89 %	0,24 %	15,45 %	0,619 %				
	Taux 2025	38,69 %	%	3,89 %	0,242 %	15,45 %	0,625 %				
	Adresse	9 RUE DU CARIGNAN									
	Base	2008		2008	2008	2008	2008				
	Cotisation	777		78	5	310	13	1183			
	Cotisation lissée										
Propriétés non bâties	Adresse										
	Base										
	Cotisation										
	Cotisation lissée										
	Cotisation 2024	744		77	5	305	12				
	Cotisation 2025	777		78	5	310	13	1183			
	Variation	+4,44 %	%	+1,30 %	0 %	+1,64 %	+8,33 %				
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations		
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%			
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%			
	Bases terres non agricoles										
	Bases terres agricoles										
	Cotisation 2024										
	Cotisation 2025										
	Variation	%	%	%	%	%	%	%			
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
	Base État						Droit proportionnel :				
	Base collectivité						Droit fixe :				
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 93040 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			51			
					Dégrèvement Habitation principale						
					Dégrèvement JA État						
					Dégrèvement JA Collectivité						
Montant de votre impôt								1234			
Références administratives : 660 01 111 030 015 015 Y S											

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.